

CORREZE

| |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| TULLE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |
| Secrétariat Général SC/LP |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement
« La Taverne » les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023
à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre**

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 28 mai 2023 par Madame Cécile AT - Gérante de l'établissement « La Taverne du Sommelier » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « La Taverne du Sommelier » les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre.

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame Cécile AT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 25 mai 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 30 MAI 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 30 MAI 2023

AP53 - 25052023



Le Maire,

Bernard COMBES